

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 6 février 2024

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes de l'Hérault U15, U17 et U19 des 16 et 17 mars 2024 aura lieu le **mardi 27 février 2024 à 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D3

⚽ Poule C

ENT.STMATHIEU-CLARET 2/O. VEDASIEN 1

9 mars 2024

Est reportée au 16 mars 2024

(Accord des clubs)

U14 D2

⚽ Poule B

MONTPEYROUX FC 21/FRONTIGNAN AS 24

Du 3 février 2024

Est reportée au 10 février 2024

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

ENT. ASLGM-GDR 1/MAUGUIO CARNON US 2

27777896 – U17 D2 du 3 février 2024

ENT. STMATHIEU-CLARET 2/MONTARNAUD AS 1

27787608 – U17 D3 (C) du 3 février 2024

ASM 34 1/M. ATLAS PAILLADE 1

27750390 – U15 Territoire du 3 février 2024

F.C. DOMITIA 21/ST CLEMENT MONT 22

27860168 – U14 D1 du 3 février 2024

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

JACOU CLAPIERS FA 1 (582757)

27782738 – U19 D1 du 4 février 2024

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 3 février 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST GELY FESC 2 (521457)

27777890 – U17 D2 du 28 janvier 2024

Contre NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe ST GELY FESC 2 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST GELY FESC 2 avec amende de 56 € (forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 198 € (521457)

Indemnité kilométrique

66 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AURORE ST GILLOISE (521457).

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JACOU CLAPIERS FA 1 (582757)

27779323 – U17 D1 du 4 février 2024

Amende : 5 € (banc)

MIREVAL AS 1 (524047)

27759995 – U15 D3 (C) du 3 février 2024

Amende : 10 € (banc et assistant)**COURNONTERRAL 21 (503306)**

27861085 – U14 D2 (A) du 3 février 2024

Amende : 5 € (banc)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la FMI,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

ST GELY FESC 2 (521457)

27777890 – U17 D2 du 28 janvier 2024

Amende : 1^{er} HD* : 1 €(Transmise le 1^{er} février 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

BALARUC STADE 1 (520109)

27771239 – U17 D1 (A) du 3 février 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

COURNONTERRAL 1

27787757 – U17 D3 (B) du 4 février 2024

LESPIGNAN VENDRES FC 2

27787758 – U17 D3 (B) du 4 février 2024

GRABELS US 21

27861265 – U14 D2 (B) du 3 février 2024

BEZIERS FC 1

27753477 – U15 D3 (A) du 3 février 2024

FABREGUES AS 2

27762400 – U15 D3 (D) du 3 février 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 13 février 2024 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz